



ACCEPTATION DE LA NOTIFICATION

Modification de la notification (modification de la composition- substance active et non-active)

Vu la demande de notification introduite le 30/09/2015

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Laboratoires MERCUROCHROME spray répulsif anti-poux est autorisé conformément à l'article 20 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 01/11/2015 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 19 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans la présente notification:

- Nom et adresse du notifiant:

LABORATOIRES JUVABEL SA

Numéro BCE: 0871.180.259

Chaussée de Ruisbroek 76

BE 1180 Uccle

Numéro de téléphone: +32(0)23761770 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Laboratoires MERCUROCHROME spray répulsif anti-poux
- Numéro d'autorisation: NOTIF727
- Teneur et indication de chaque principe actif:

N-acetyl-N-butyl-β-alaninate d'ethyle (CAS 52304-36-6): 20.0 %
--



- Type de produit et usage en vue duquel le produit est notifié:

19 Répulsifs et appâts Exclusivement comme spray répulsif anti-poux, pour application sur les cheveux.

- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
R10	Inflammable

- Symboles de danger et indications de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH02	
SGH07	

Code H	Description H
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H319	Provoque une sévère irritation des yeux

Mention d'avertissement: Attention

§3. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Laboratoires MERCUROCHROME spray répulsif anti-poux:

LABORATOIRES JUVA PRODUCTION
Rue Avogadro, Technopole Sud
FR 57600 Forbach



- Fabricant N-acetyl-N-butyl- β -alaninate d'ethyle (CAS 52304-36-6):

MERCK KGAA
Frankfurter Straße 250
64293 Darmstadt

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

§5. Classification du produit:

Circuit libre

- Danger selon la directive 67/548/CEE: /
- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H226	Liquide inflammable - catégorie 3
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2



§6. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 1,0

Bruxelles,

Notification acceptée le 15/05/2013

Prolongé le 14/05/2014

Modification de la notification (modification de la composition) acceptée le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
H. Vanhoutte

22/01/2016 07:07:50